

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>en exercice : 15 présents : 14 pouvoirs : 0 votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> 15 mars 2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 15 mars 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt-et-un le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente, compte-tenu des conditions sanitaires actuellement, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;</p> <p><u>Etaient présents :</u> Jean-Claude BOURY, Adrien CAMP, Jean-Michel BONNIN, Frédéric BOULBON, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Johnny KUNTZ, Patricia LORY, Christophe MOULIN, Emilie PASQUET, Bernard PEROT, Aurélie PETIPEZ, Francis RABILLÉ, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Roxanne FERRAND</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Absent avant donné pouvoir :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Johnny KUNTZ</p>
---	--

ORDRE DU JOUR :

- Présentation des résultats de l'appel d'offre pour Marchés à procédure adapté pour le projet de la maison située au 22, rue du Château par Monsieur QUATREPOINT, architecte
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021,
- Délibération Marchés à procédure adaptée pour le projet de la maison située au 22, rue du Château,
- Délibération sur le loyer du logement commercial au 18 rue du Château,
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 18 JANVIER 2021

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Monsieur Johnny KUNTZ est désigné secrétaire de séance.

3/ MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DU 22 RUE DU CHATEAU (local professionnel et 4 logements meublés) Délibération N° 07/22.03.2021

Vu le CGCT et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°01/018.01.2021 du 18 janvier 2021 concernant le projet de réhabilitation de la maison située au 22 rue du Château ;

La consultation des marchés publics en procédure adaptée (M.A.P.A.) a été lancée le 1^{er} février 2021 pour une remise des offres fixée au 25 février 2021, elle comprenait 9 lots.

Considérant que les marchés seront attribués à l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères de sélection (moyens, organisation, techniques et matériaux, délai).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} – d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics, ainsi que les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, suivants :

LOT N°		Entreprise	KINE (€ HT)	LOGEMENTS (€ HT)	Prix H.T. (€)	PRIX T.T.C. (€)
1	DEMOLITION - MACONNERIE - VRD	BERNARDEAU	48 943,55	29 343,81	78 287,36	93 944,83
2	CHARPENTE-BOIS-COUVERTURE-ZINGUERT	MICAT		26 370,98	26 370,98	31 645,18
3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURE	MOREAU	20 470,03	15 420,27	35 890,30	43 068,36
4	SERRURERIE	GUENANT		32 058,50	32 058,50	38 470,20
5	DOUBLAGE-CLOISONS-ISOLATION-PLAFON	TECHNI-PLATRE	19 465,00	19 900,00	39 365,00	47 238,00
6	CARRELAGE-FAIENCE	VACHER	9 286,85	1 344,95	10 631,80	12 758,16
7	PEINTURES-REVETEMENTS DE SOLS SOUPLE	VACHER	5 631,73	7 987,50	13 619,23	16 343,08
8	PLOMBERIE SANITAIRE-CHAUFFAGE	BRUNET	22 838,00	22 189,00	45 027,00	54 032,40
9	ELECTRICITE-VENTILATION	EMB MITTER	20 524,00	18 082,00	38 606,00	46 327,20
TOTAL LOTS					319 856,17	383 827,40

Article 2 – Les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2021.

4/ CONSULTATION SUR DEVIS POUR LE DESAMIANTAGE ET LE PLOMB CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA MAISON DU 22 RUE DU CHATEAU (local professionnel et 4 logements meublés) Délibération N° 08/22.03.2021

Vu le CGCT et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°01/018.01.2021 du 18 janvier 2021 concernant le projet de réhabilitation de la maison située au 22 rue du Château ;

Le Maire explique que les diagnostics amiante et plomb ayant été reçus après le dépôt de l'appel d'offre, une consultation sur devis auprès de 3 entreprises de désamiantage a été lancée, 2 devis sont parvenus auprès de l'architecte.

L'offre la plus intéressante financièrement a été retenue, le devis de l'entreprise GAVANIER pour un montant de 20 453.96€ H.T. soit 24 544.75€ T.T.C..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le devis présenté par l'entreprise GAVANIER pour un montant de 20 453.96€ H.T. soit 24 544.75€ T.T.C..

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces travaux.

5/ LOYER DU COMMERCE - 18 rue du Château BRIANTES Délibération N°09/22.03.2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail établi le 30 janvier 2009 fixant les modalités de location du commerce situé 18 rue du Château à Briantes,

Vu la délibération du 21 juin 2012, avenant N°2, reprise du logement à l'étage pour mise à disposition des employés (salle de repos, cuisine, douche...) et rangement administratif.

Vu la délibération du 28 septembre 2015, avenant N°3, portant sur la réévaluation du loyer commercial et l'indexation annuelle suite aux travaux effectués.

Monsieur le Maire demande à la conseillère, Madame Emilie PASQUET, qui a un intérêt à l'affaire citée en objet de bien vouloir quitter momentanément la réunion afin que le conseil délibère.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour des raisons économiques et sanitaires dues au COVID 19, de ne pas indexer le loyer commercial du 18 rue du Château, pour l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention :

DECIDE que le loyer commercial du 18 rue du Château ne sera pas indexé sur l'indice des loyers commerciaux de l'année 2021, le loyer sera de 827.73 € à compter du 1^{er} février 2021 et pour l'année courante.

6/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY. Délibération N°10/22.03.2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

Article 2 - Objet -

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre **Val de Loire**, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCoT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCoT et en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCoT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- Prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,
- Mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre **Val de Loire**, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

Article 5 - Administration -

1) Le comité syndical est composé de :

- 2 délégués par commune élus par les **Conseillers Conseils** Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les **Conseils Communautaires**
- Quatre **Conseillers Généraux Départementaux** désignés par le **Conseil Général Départemental**.

Les **Conseils Municipaux** des Communes adhérentes, les **Conseils Communautaires** des Communautés de Communes adhérentes et le **Conseil Général Départemental** désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des **Conseils Municipaux**, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) Le Bureau :

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre **Conseillers Généraux Départementaux** sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président.
- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront ~~chacun l'un des quatre~~ **à parité les deux** cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.
Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

7/ DIVERS.

- Commission fleurissement : le fleurissement sera plus important sur la place et l'église, les pots seront plus volumineux, le parterre sera réhaussé à l'entrée du bourg. Les couleurs retenues sont les jaune et orange, l'aire de jeux sera embellie. Il faudra surveiller le vieillissement des peupliers.
- C. Moulin évoque l'idée d'un travail sur l'histoire de Briantes au temps de la guerre de 100 ans, soit par la création d'une commission soit d'une association. Un appel à la population de Briantes est également suggéré.
- Pour l'école de nouveaux équipements sont prévus comme 2 tableaux blancs interactifs, 2 ordinateurs portables, 12 tablettes. Suite à l'obligation de prendre en charge les frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école Sainte Geneviève de La Châtre, une réflexion sur la création d'un R.P.I. est envisagée pour remplacer l'organisation actuelle (R.P.I. par convention) entre les communes de Briantes, Lacs et Montgivray. Les maires ont confirmé la suppression d'une classe dans le rassemblement pour des raisons de perte d'effectif. Les directions des 3 écoles doivent définir la nouvelle organisation pédagogique (répartition des classes).
- P.L.U.I. : le zonage du bourg et de Champflorentin sont terminés, à partir du 31/03/2021, la rédaction du règlement du zonage urbain commencera.
- Les tarifs des transports scolaires restent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire

Le secrétaire

les Conseillers